



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 171 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision - PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2012 DE LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE	1
Décision - PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2012 DE L'ADIJ	5
Décision - PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2012 DE L'ASSOCIATION ARI	9
Décision - PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2012 DU FAM LES ABEILLES	13
Décision - PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2012 DU FAM L'ESCALE	18
Décision - PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2012 DU FAM LES LAVANDES	23
Décision - PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2012 DU SAMSAH INTERACTION 13	28
Décision - PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2012 DU SAMSAH ISATIS	33

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2012258-0001 - Agrément de la Direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches du Rhône pour la formation des agents SSIAP	38
--	----

Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2012257-0004 - Liste des gardiens de fourrières 2012.	41
--	----

Les autres services de l'Etat

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est (DIRPJJ)

Arrêté N °2012151-0006 - Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2012 de l'établissement J B FOUQUE 161 rue François Mauriac 13422 MARSEILLE cedex 10	45
Arrêté N °2012160-0015 - Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2012 du Service Educatif d'Adaptation Progressive (SEAP) 10 avenue des Caillols Impasse Poussibet 13012 MARSEILLE	48
Arrêté N °2012247-0008 - Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2012 de l'établissement LES MARCOTTES Z.I NORD 323 rue Denis Papin 13340 ROGNAC	51

Arrêté N °2012247-0009 - Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour
l'exercice 2012 de l'établissement LA LOUVE Chemin de la louve 13400
AUBAGNE

.....



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 20 Juin 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNÉE 2012 DE LA CHRYSALIDE DE
MARSEILLE**

DÉLÉGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE



DECISION DT13 PH / ARS / N° 2012/0023
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2012
DE LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE
14 RUE BENEDIT
13004 MARSEILLE
FINESS : 13 080 411 5

DES
ESAT LES CITRONNIERS – FINESS : 13 080 976 7
ESAT LES GLYCINES – FINESS : 13 078 308 7
ESAT LES LIERRES – FINESS : 13 079 849 9
ESAT LES MERISIERS – FINESS : 13 002 054 8
ESAT LES ORMEAUX – FINESS : 13 079 811 9
ESAT LES PINS – FINESS : 13 078 677 5

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** la loi de finances pour 2012 n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1er de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 02 mai 2012 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2012 ;
- VU** l'arrêté du 02 mai 2012 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté du 02 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations allouées aux agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de Monsieur Dominique DEROUBAIX ;

VU la décision de délégation de signature du DG ARS vers le délégué territorial ;

Considérant la circulaire n° DGCS/SD3B/2012/174 du 23 avril 2012 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2012 ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires (ROB) du 05 juin 2012 relatif au financement des établissements et services d'aide par le travail arrêté par le DG ARS ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale commune est autorisée comme suit :

Nom de l'établissement	Finess	Base d'entrée	Actualisation	Dotation Globale 2012
ESAT LES CITRONNIERS	13 080 976 7	1 415 608,83 €	4 529,95 €	1 420 138,78 €
ESAT LES GLYCINES	13 078 308 7	1 498 184,02 €	4 794,19 €	1 502 978,21 €
ESAT LES LIERRES	13 079 849 9	1 415 608,83 €	4 529,95 €	1 420 138,78 €
ESAT LES MERISIERS	13 002 054 8	290 392,43 €	929,26 €	291 321,69 €
ESAT LES ORMEAUX	13 079 811 9	1 498 184,02 €	4 794,19 €	1 502 978,21 €
ESAT LES PINS	13 078 677 5	1 498 184,02 €	4 794,19 €	1 502 978,21 €
DOTATION GLOBALE COMMUNE		7 616 162,15 €	24 371,73 €	7 640 533,88 €

ARTICLE 2

Les tarifs sont fixés comme suit :

Nom de l'établissement	Finess	Dotation mensuelle à compter du 01/08/2012	Dotation mensuelle à compter du 01/01/2013
ESAT LES CITRONNIERS	13 080 976 7	118 873,40 €	118 344,90 €
ESAT LES GLYCINES	13 078 308 7	125 807,50 €	125 248,18 €
ESAT LES LIERRES	13 079 849 9	118 873,40 €	118 344,90 €
ESAT LES MERISIERS	13 020 054 8	24 385,22 €	24 276,81 €
ESAT LES ORMEAUX	13 079 811 9	125 807,50 €	125 248,18 €
ESAT LES PINS	13 078 677 5	125 807,50 €	125 248,18 €
DOUZIEME GLOBALISE		639 554,52 €	636 711,15 €

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement (ASP).

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale commune de financement est fixée à 7 640 533,88 €. Les tarifs sont fixés comme suit :

Dotation mensuelle du 1 ^{er} août au 31 décembre 2012 :	639 554,52 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2013 :	636 711,15 €

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi - 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association La Chrysalide de Marseille et à l'ASP.

FAIT À MARSEILLE, LE 20 JUIN 2012

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
L'Inspecteur Hors Classe

Pascale BOURDELON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 20 Juin 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNÉE 2012 DE L'ADIJ**



DÉLÉGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE



DECISION DT13 PH / ARS / N° 2012/0021
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2012
DE L'ADIJ
(ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE ET L'INSERTION DES JEUNES ET HANDICAPÉS)
277 CHEMIN DES FRERES GRIS
BP 11 – 13080 LUYNES
FINESS : 13 080 415 6

DES
ESAT LUYNES – FINESS : 13 079 788 9
ESAT MAS DE ROMAN – FINESS : 13 002 539 8

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** la loi de finances pour 2012 n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1er de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2012 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2012 ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2012 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations allouées aux agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur de Monsieur Dominique DEROUBAIX ;

VU la décision de délégation de signature du DGARS vers le directeur de délégation territoriale ;

Considérant la circulaire N°DGCS/SD3B/2012/174 du 23 avril 2012 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2012 ;

Considérant le Rapport d'Orientations Budgétaires 5 juin 2012 relatif au financement des Établissements et Services d'Aide par le Travail arrêté par le Directeur Général de l'ARS ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale commune est autorisée comme suit :

Nom de l'établissement	Finess	Dotation Globale 2012
ESAT LUYNES	13 079 788 9	1 152 129,26 €
ESAT MAS DE ROMAN	13 002 539 8	449 762,17 €
DOTATION GLOBALE COMMUNE		1 601 891,43 €

ARTICLE 2

Les tarifs sont fixés comme suit :

Nom de l'établissement	Finess	Dotation Mensuelle à compter du 01/08/2012	Dotation Mensuelle à compter du 01/01/2013
ESAT LUYNES	13 079 788 9	96 439,52 €	96 010,77 €
ESAT MAS DE ROMAN	13 002 539 8	37 647,55 €	37 480,18 €
DOUZIEME GLOBALISE		134 087,07 €	133 490,95 €

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale commune de financement est fixée à **1 601 891,43 €**. Les tarifs sont fixés comme suit :

Dotation mensuelle du 1^{er} août au 31 décembre 2012 : 134 087,07 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2013 : 133 490,95 €

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 245 rue Garibaldi 69422 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

ARTICLE 6

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de délégation territoriale des Bouches du Rhône sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ADIJ et à l'Agence de services et de paiement.

FAIT À MARSEILLE LE **20 JUIN 2012**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches-du-Rhône

Pascale BOURDELON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 26 Juin 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNÉE 2012 DE L'ASSOCIATION ARI**

DÉLÉGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE



**DECISION DT13 PH / ARS / N° 2012/0024
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012
DE L'ASSOCIATION ARI
(Association Régionale pour l'Intégration)
26 rue Saint Sébastien
13006 MARSEILLE
Finess : 13 080 403 2**

**DES
ESAT LA BESSONNIERE – Finess : 13 080 734 0
ESAT ARC EN CIEL – Finess : 13 079 018 1
ESAT LE GRAND LINCHE – Finess : 13 080 131 9**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** la loi de finances pour 2012 n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1er de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 02 mai 2012 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2012 ;
- VU** l'arrêté du 02 mai 2012 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté du 02 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations allouées aux agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de Monsieur Dominique DEROUBAIX ;

VU la décision de délégation de signature du DG ARS vers le délégué territorial ;

Considérant la circulaire n° DGCS/SD3B/2012/174 du 23 avril 2012 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2012 ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires du 05 juin 2012 relatif au financement des établissements et services d'aide par le travail arrêté par le DG ARS ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale commune est autorisée comme suit :

Nom de l'établissement	Finess	Base d'entrée	Rebasage 2011	Actualisation	Rebasage 2012	Dotation Globale 2012
ESAT LA BESSONNIERE	13 080 734 0	781 061,81 €		2 499,40 €		783 561,21 €
ESAT ARC EN CIEL	13 079 018 1	1 324 616,62 €	36 024,00 €	4 354,05 €	33 654,00 €	1 398 648,67 €
ESAT LE GRAND LINCHE	13 080 131 9	1 193 688,00 €	0,00 €	3 819,80 €	32 019,00 €	1 229 526,80 €
DOTATION GLOBALE COMMUNE		3 299 366,43 €	36 024,00 €	10 673,25 €	65 673,00 €	3 411 736,68 €

ARTICLE 2

Les tarifs sont fixés comme suit :

Nom de l'établissement	Finess	Dotation Mensuelle à compter du 01/08/2012	Dotation Mensuelle à compter du 01/01/2013
ESAT LA BESSONNIERE	13 080 734 0	65 588,37 €	65 296,77 €
ESAT ARC EN CIEL	13 079 018 1	125 191,13 €	116 554,06 €
ESAT LE GRAND LINCHE	13 080 131 9	106 641,76 €	102 460,57 €
DOUZIEME GLOBALISE		297 421,26 €	284 311,40 €

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement (ASP).

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2012, compte tenu de l'alignement du coût à la place des ESAT Arc en ciel et Le Grand Linche, sur le coût moyen régional, se décomposant comme suit :

- 33 654 € pour l'ESAT Arc en Ciel,
- 32 019 € pour l'ESAT Le Grand Linche,

la dotation globale commune de financement est fixée à 3 411 736,68 €. Les tarifs sont fixés comme suit :

Dotation mensuelle du 1 ^{er} août au 31 décembre 2012 :	297 421,26 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2013 :	284 311,39 €

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi - 69422 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ARI et à l'ASP.

FAIT A MARSEILLE LE 26 JUIN 2012

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
~~des Bouches-du-Rhône~~

Pascale BOURDELON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 29 Juin 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNÉE 2012 DU FAM LES ABEILLES**



DÉLÉGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHÔNE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2012/007

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNÉE 2012
DU FAM LES ABEILLES
MAS D'YVAREN 6 QUARTIER FOURCHON
13200 ARLES**

FINESS : 13 002 515 8

**ENTITÉ JURIDIQUE : LES ABEILLES :
FINESS : 13 000 247 0**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur de Monsieur Dominique DEROUBAIX ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le directeur de délégation territoriale ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/436 du 24 novembre 2011 relative à la méthode de gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement finançant des mesures nouvelles dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;

Considérant l'instruction CNSA relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées en date du 6 avril 2012 ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2012 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 14 mai 2012 ;

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le FAM LES ABEILLES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM LES ABEILLES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 085,00 €	123 676,76 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	111 572,76 €	
	dont CNR	0,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 019,00 €	
	dont CNR		
	Reprise de déficit	0,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	123 676,76 €	123 676,76 €
	dont reprise d'excédent	17 919,72 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Le forfait soin annuel est de 123 676,76 € pour l'exercice 2012.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi

- 8 314,29 € à compter du 01/08/2012
- 11 799,70 € à compter du 01/01/2013

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de délégation territoriale des Bouches du Rhône sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association LES ABEILLES et à l'établissement le FAM LES ABEILLES.

FAIT À MARSEILLE LE **29 JUIN 2012**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches-du-Rhône

Pascale BOURDELON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 29 Juin 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNÉE 2012 DU FAM L'ESCALE**



DÉLÉGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHÔNE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2012/003

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNÉE 2012
DU FAM L'ESCALE
GCSMS L'ESCALE
ASSOCIATION CHRYSALIDE MARTIGUES
ZAC LAVALDUC
22 ALLEE MARIE CURIE
BP 10203 – 13775 FOS SUR MER
FINESS : 13 002 968 9**

**ENTITÉ JURIDIQUE : GCSMS L'ESCALE :
FINESS : 13 003 063 8**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur de Monsieur Dominique DEROUBAIX ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision de délégation de signature du DGARS vers le directeur de délégation territoriale ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/436 du 24 novembre 2011 relative à la méthode de gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement finançant des mesures nouvelles dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;

Considérant l'instruction CNSA relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées en date du 6 avril 2012 ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2012 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 14 mai 2012 ;

Considérant le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le FAM L'ESCALE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM L'ESCALE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 953,32 €	427 671,00 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	375 537,92 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 179,76 €	
	dont CNR		
	Reprise de déficit	0,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	427 671,00 €	427 671,00 €
	dont reprise d'excédent	96 345,03 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Le forfait soin annuel est de 427 671 € pour l'exercice 2012.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi

- 24 763,65 € à compter du 01/08/2012
- 43 668,03 € à compter du 01/01/2013

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de délégation territoriale des Bouches du Rhône sont chargés de la présente décision qui sera notifiée à l'association GCSMS L'ESCALE et à l'établissement le FAM L'ESCALE.

FAIT À MARSEILLE LE **29 JUIN 2012**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

**Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches-du-Rhône**

Pascale BOURDELON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 25 Juin 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNÉE 2012 DU FAM LES LAVANDES**



DÉLÉGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHÔNE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2012/018

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNÉE 2012
DU FAM LES LAVANDES
Quartier Nelson Mandela
13240 SEPTEMES LES VALLONS**

FINESS : 13 001 681 9

**ENTITÉ JURIDIQUE : SAS CENTRE LES LAVANDES :
FINESS : 13 001 676 9**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur de Monsieur Dominique DEROUBAIX ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le directeur de délégation territoriale ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/436 du 24 novembre 2011 relative à la méthode de gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement finançant des mesures nouvelles dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;

Considérant l'instruction CNSA relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées en date du 6 avril 2012 ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2012 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 14 mai 2012 ;

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le FAM LES LAVANDES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM LES LAVANDES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 000,00 €	1 200 583,62 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	990 760,62 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 823,00 €	
	dont CNR		
	Reprise de déficit	0,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 182 376,96 €	1 200 583,62 €
	dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		
	Reprise excédent 2010	18 206,66 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Le forfait soin annuel est de 1 182 376,96 € pour l'exercice 2012 dont la reprise de l'excédent 2010 à hauteur de 67,42% soit 18 206,66 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi

- 97 242,70 € à compter du 01/08/2012
- 100 048,63 € à compter du 01/01/2013

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de délégation territoriale des Bouches du Rhône sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association SAS CENTRE LES LAVANDES et à l'établissement le FAM LES LAVANDES.

FAIT À MARSEILLE LE **25 JUIN 2012**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches-du-Rhône

Pascale BOURDELON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 29 Juin 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNÉE 2012 DU SAMSAH
INTERACTION 13**



DÉLÉGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHÔNE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2012/012

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNÉE 2012
DU SAMSAH INTERACTION 13
CENTRE COMMERCIAL LE BEL OISEAU
AVENUE JEAN-PAUL COSTE
13100 AIX EN PROVENCE**

FINESS : 13 001 742 9

ENTITÉ. JURIDIQUE. : AFTC 13 – FINESS : 13 001 737 9

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur de Monsieur Dominique DEROUBAIX ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le directeur de délégation territoriale ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/436 du 24 novembre 2011 relative à la méthode de gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement finançant des mesures nouvelles dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;

Considérant l'instruction CNSA relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées en date du 6 avril 2012 ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2012 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 14 mai 2012 ;

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SAMSAH INTERACTION 13 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH INTERACTION 13 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 918,03 €	965 983,63 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	792 106,59 €	
	dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 959,01 €	
	dont CNR		
	Reprise de déficit	0,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	912 224,63 €	965 983,63 €
	dont reprise d'excédent	153 204,47 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 675,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	45 084,00 €	
	dont CNR		
	Excédents affectés à l'exploitation	6 000,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Le forfait soin annuel est de 912 224,63 € pour l'exercice 2012.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi

- 58 886,21 € à compter du 01/08/2012
- 88 785,75 € à compter du 01/01/2013

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de délégation territoriale des Bouches du Rhône sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association AFTC 13 et à l'établissement le SAMSAH INTERACTION 13.

FAIT À MARSEILLE LE **29 JUIN 2012**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches-du-Rhône

Pascale BOURDELON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 29 Juin 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNÉE 2012 DU SAMSAH ISATIS**

DÉLÉGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHÔNE:



DECISION DT13 PH / ARS N°2012/011

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNÉE 2012
DU SAMSAH ISATIS
29 CHEMIN DE BRUNET
RESIDENCE N°4
13090 AIX EN PROVENCE**

FINESS : 13 002 973 9

ENTITÉ. JURIDIQUE. : ISATIS 06 – FINESS : 06 002 044 3

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS PACA,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur de Monsieur Dominique DEROUBAIX ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1^{er} de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174.4 du Code de la Sécurité Sociale à 18 € à compter du 01/01/2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314.3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de délégation de signature du DGARS vers le directeur de délégation territoriale ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/436 du 24 novembre 2011 relative à la méthode de gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement finançant des mesures nouvelles dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées ;

Considérant l'instruction CNSA relative à la fixation du cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et âgées en date du 6 avril 2012 ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2012 des établissements et services accueillant des personnes handicapées en date du 14 mai 2012 ;

Considérant le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SAMSAH ISATIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH ISATIS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	277 383,19 €
	dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	274 829,19 €	
	dont CNR	3 312,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 554,00 €	
	dont CNR		
	Reprise de déficit	0,00 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	277 383,19 €	277 383,19 €
	dont CNR	3 312,00 €	
	dont reprise d'excédent	32 353,34 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	dont CNR		
Excédents affectés à l'exploitation.	0,00 €		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 Le forfait soin annuel est de 277 383,19 € pour l'exercice 2012 (dont 3 312 € de crédits non reconductibles au titre de la gratification stagiaires).

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi

- 19 940,34 € à compter du 01/08/2012
- 25 535,37 € à compter du 01/01/2013

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 245 rue Garibaldi 69422 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de délégation territoriale des Bouches du Rhône sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ISATIS 06 et à l'établissement le SAMSAH ISATIS.

FAIT À MARSEILLE LE **29 JUIN 2012**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Responsable du Département
de l'Animation des Politiques Territoriales
des Bouches-du-Rhône

Pascale BOURDELON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012258-0001

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations
le 14 Septembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations
Pôle Coordination de la Prévention et Planification des Risques**

Agrément de la Direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches du Rhône pour la formation des agents SSIAP



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

POLE COORDINATION DE LA PREVENTION ET DE LA
PLANIFICATION DES RISQUES

N°AGREMENT: 2012-0003

**Arrêté portant agrément de la direction départementale des services d'incendie et de secours
des Bouches du Rhône pour la formation et la qualification du personnel permanent de sécurité
incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles
de grande hauteur**

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17,
R 123-11 et R 123-12 ;

VU le code de travail, et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de
l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la
déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la
construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie
et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales
du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements
recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005
relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de
sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et
notamment l'article 12 ;

VU la demande présentée le 4 septembre 2012, par Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône sis 1, avenue de Boisbaudran ZI de la Delorme 133216 MARSEILLE CEDEX 15 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la protection des populations;

A R R E T E

ARTICLE 1: Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation aux 1er, 2ème et 3ème degrés de qualification du personnel permanent du service de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est attribué à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le **14 SEP. 2012**

**Pour Le Préfet, et par délégation
Le directeur départemental de la protection
des populations,**

Benoît HAAS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012257-0004

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Liste des gardiens de fourrières 2012.

Année 2012
Liste des gardiens de fourrière
dans le département des Bouches-du-Rhône
Annexe du 13 septembre 2012 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2012

Nom du gardien de fourrière	Localisation des installations	N° de téléphone
ALBIN Jean-Pierre - Garage Saint-Joseph	1 rue Simon Bolivar - 13015 MARSEILLE	04-91-60-98-42
ARAGON Guy -	Avenue Jean Macé - 13500 MARTIGUES	04-42-07-03-54
ARTUNEDO Pascal - Garage du Soleil	Quartier les Gabins - Rte de Miramas - 13300 SALON DE PROVENCE	04-91-66-82-58
BARTHELEMY Joël et Hervé	56 Chemin de l'Oratoire de Bouc - Z.I Avon - 13120 GARDANNE	04-42-65-84-79
BAZIN Alain	Athelia II - La Plaine Brunette - 13600 LA CIOTAT	04-42-08-26-43
BILD Eric	Avenue Louis Crozet - Impasse Rinaldi - 13600 LA CIOTAT	04-42-08-14-04
BILLIA Laurent - SARL SMDR	Chemin des Rousses 13013 MARSEILLE	04-91-66-82-58
BONIFAY Jacques - SARL Bonifay et fils	R.N. Quartier La Croix - 13390 AURIOL	04-42-04-70-78
BOUCHET-VIRETTE Christophe	523 Avenue de la Pomme - Z.I du Pont - 13750 PLAN D'ORGON	04-90-73-11-20
BOUCHET-VIRETTE Marlène	305 rue des Tailleurs de pierre - 13300 SALON DE PROVENCE	
BRENTAN Yves	Les Petits Pavés - R.N.7 - 13660 ORGON	04-90-50-14-63
BRUNA Jacques - Garage BRUNA	Quartier de l'Aumône - 13400 AUBAGNE	04-42-03-09-66
CADET Olivier - DEPA Moto	5 Bld Maison Blanche - 13014 MARSEILLE	04-91-29-96-28
CIMELLI Daniel - Assistance Aix-Autos	600 route de Marseille - 13080 LUYNES	04-42-60-90-85
CHATEL Vincent -	Route d'Orgon - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE	04-90-92-09-45
COUDRE Alain - Sté A. Coudre-Point 124	35 chemin Saint Jean du Désert 13005 MARSEILLE	04-91-49-57-52

ERRICO Christophe - SARL Garage ERRICO	585, rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE	04-91-47-29-34
FALSAPERLA Aldo & André - Sarl Falsaperla et Fils	ZAC de Saint-Estève - 13360 ROQUEVAIRE	04-42-04-20-91
FERRERO Yves	Chemin des Arbouses - Les Marmottes 13600 LA CIOTAT	04-42-08-67-17
FOURNIER Audrey - SARL AUTO PARK ARLESIEN	2696 Route d'Eyguières Raphèle - 13280 ARLES	04-90-520-520
FOURNIER Olivier - Carrosserie Fournier	ZA La Rocade Nord - route de Châteaurenard 13550 NOVES	04-90-94-29-78
GAILLARDET Nathalie - Prov. Gardiennage Auto	809 route d'Avignon - 13160 CHATEAURENARD	06-89-77-26-21
GARD René - Garage GARD	Z.I de Roubeau - 13115 SAINT PAUL LES DURANCE	04-42-57-42-21
GISBERT Sébastien -	Z.A. Les Arnelles Rte - 13460 SAINTES MARIES DE LA MER	04-90-97-85-27
Haco YAGIR - SARL Gibbes Pharo	59 Chemin de Gibbes - 13014 MARSEILLE	04-95-05-31-31
JEHAN Magali -	Avenue des Vauclusiens - La Couronne - 13500 MARTIGUES	04-42-80-71-71
JOLLAIN Patricia - Garage SNRG	36 RN8 - 13240 SEPTEMES LES VALLONS	04-91-51-08-71
JULIANO Annabelle - Garage SMARD	Lieudit Raphaelé CD9 - 13700 MARIGNANE	04-42-88-53-24
KEVORKIAN Christian	88/91 Rue Marengo - 13006 MARSEILLE	04-91-47-90-90
SARL Marengo	25 Bld de la Gare - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE	04-91-88-69-69
KORCHIA Philippe -	59 Boulevard Louis Botinelly - 13004 MARSEILLE	04-91-34-15-20
LA ROCCA Joseph -	R.N 568 - 13740 LE ROVE	04-91-46-90-08
LAPASSET Patrick - SARL SEGGA	Avenue de Provence - 13190 ALLAUCH	04-91-68-09-68
MAGNAN Marc - Sarl Magnan Dépannage	RN7- 13160 MALLEMORT	04-90-57-40-44
MANRIQUE Marcel -	Z.I. Des Estroublans -1 rue d'Athènes - 13127 VITROLLES	04-42-79-13-67
MATHEU Pascal - SM Auto	Quartier des Vaux - 13400 AUBAGNE	04-42-84-43-30
MATTEI Florence - SARL Transp. Dépann. Services	Av. Pagnol - ZAC du Cabreau - 13310 SAINT MARTIN DE CRAU	04-90-18-39-32
MAVEL Jean, MAVEL J.LUC - Garage MAVEL	3 rue Camille Caire - 13080 AIX EN PROVENCE (Luyes)	04-42-24-05-80
MILLET Philippe - PONTET Paul - Garage Lavalduc	ZA.de Lavalduc - 2 allée Jean Perrin - 13270 FOS SUR MER	04-90-53-05-22
MIMRAN René - Star Garage	12 rue de Provence - 13004 MARSEILLE	04-91-49-03-95
MOGNIER André - Garage du Garlaban	Avenue Gabriel Péri - 13400 AUBAGNE	04-42-03-02-13
MORCILLO Xavier - Garage ENERGIE	Quartier du Coulet - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	04-42-76-16-84
PRIN-ABELL Hervé - Garage Prin-Abell	Domaine de la Peyronne - Camp Major - 13400 AUBAGNE	04-42-03-76-85
SEDE Henri - Garage Remorquage Henri	64 avenue de la Timone - 13010 MARSEILLE	04-91-88-10-10
SERBELLONI René - Garage CARROMECA Autos	118 chemin des Martégaux - 13013 MARSEILLE	04-91-70-35-62

SERKIZYAN Christian - Garage Grand Domaine	24 Bid des Dames - 13002 MARSEILLE	04-91-90-41-51
TERMINE Lucien -	91 RN 8 - 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS	04-91-96-03-46
TROIN Bernard - Auto-Relais des Alpes	ZAC Val de Durance - 13860 PEYROLLES	04-42-67-05-48
TYMRAKIEWICZ Laurent -	Traverse Galilée - ZAC Le tube 13800 ISTRES	04-42-55-77-64
Ville d'AIX-EN-PROVENCE – Hôtel de Ville	840 Avenue du Club Hippique - 13090 AIX-EN-PROVENCE	04-42-20-37-54
Ville de MARTIGUES – Hôtel de Ville	ZAC de Croix Sainte - 13500 MARTIGUES	04-42-44-33-33
Ville de MARSEILLE - Hôtel de Ville	24-26 Bld Ferdinand de Lesseps - 13003 MARSEILLE 18 Bld de la Louisiane - 13014 MARSEILLE	04-91-14-65-40

Marseille le 13 septembre 2012

Pour le Préfet,
Par délégation
Le Chef de bureau de la
Circulation Routière



Philippe VTTORI





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012151-0006

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 30 Mai 2012**

**Les autres services de l'Etat
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est
(DIRPJJ)**

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2012 de l'établissement J B
FOUQUE 161 rue François Mauriac 13422
MARSEILLE cedex 10



Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2012 de l'établissement

JB Fouque
161 rue François Mauriac
13422 Marseille cedex 10

Le Préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,
VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
VU les propositions budgétaires de l'établissement,
SUR proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E N T

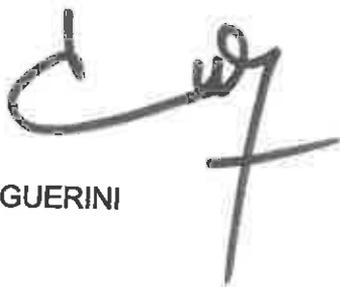
Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	598 625 €	4 053 886 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 923 588 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	531 673 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	3 980 691 €	4 090 691 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	73 199 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	36 801 €	

- Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -36 805 €.
- Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée de l'établissement JB Fouque est fixé à 176,53 €.
- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 30 MAI 2012

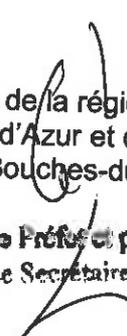
Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône



Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de la région Provence
Alpes, Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012160-0015

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 08 Juin 2012**

**Les autres services de l'Etat
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est
(DIRPJJ)**

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2012 du Service Educatif
d'Adaptation Progressive (SEAP) 10 avenue
des Caillols Impasse Poussibet 13012
MARSEILLE

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2012 du

Service Educatif d'Adaptation Progressive (SEAP)
10 avenue des Caillols
Impasse Poussibet
13012 Marseille

Le Préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E N T

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 327 €	688 580 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	404 960 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	160 293 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	669 032 €	686 032 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	17 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

- Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 2 548 €.
- Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée du S.E.A.P. est fixé à 124,36 €.
- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le - 8 JUIN 2012

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône



Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de la région Provence
Alpes, Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône



Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012247-0008

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Septembre 2012**

**Les autres services de l'Etat
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est
(DIRPJJ)**

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2012 de l'établissement LES
MARCOTTES Z.I NORD 323 rue Denis
Papin 13340 ROGNAC

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
 pour l'exercice 2012 de l'établissement**

**Les Marcottes
 Z.I. Nord
 323 rue Denis Papin
 13340 Rognac**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur
 et du département des Bouches-du-Rhône
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Président du Conseil Général
 des Bouches-du-Rhône
 Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU les propositions budgétaires de l'établissement,
- SUR proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E N T

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		332 130 €	3 110 565 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel		2 197 169 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure		581 266 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification		3 089 540 €	3 097 540 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation		8 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables		0 €	

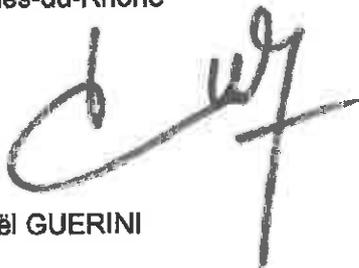
1812008102

papier re°

- Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 13 025 €.
- Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée de l'établissement Les Marcottes est fixé à :
- 159,90 € pour l'internat,
 - 83,44 € pour le placement à domicile.
- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 3 SEP. 2012

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône



Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de la région Provence
Alpes, Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

3 SEP. 2012

Pour le Préfet
et par délégation

La Secrétaire Générale Adjointe



Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012247-0009

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Septembre 2012**

**Les autres services de l'Etat
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est
(DIRPJJ)**

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2012 de l'établissement LA
LOUVE Chemin de la louve 13400
AUBAGNE



Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
 pour l'exercice 2012 de l'établissement

La Louve
 Chemin de la louve
 13400 Aubagne

Le Préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur
 et du département des Bouches-du-Rhône
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général
 des Bouches-du-Rhône
 Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU les propositions budgétaires de l'établissement,
- SUR proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E N T

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		685 704 €	3 517 639 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel		2 422 932 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure		409 003 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification		3 497 639 €	3 517 639 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation		15 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables		5 000 €	

IB12008337

- Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 0 €.
- Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée de l'établissement La Louve est fixé à 166,55 €.
- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

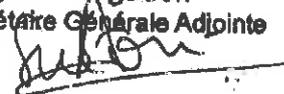
Marseille, le 3 SEP. 2012

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône



Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de la région Provence
Alpes, Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône
Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Raphaëlle SIMEONI